

Groupe de travail 2 : Marché de l'UE

Projet de compte rendu

Mardi 25 janvier 2022 (14 h 30 – 18 h CET)

Zoom (en ligne)

Interprétation en EN, ES, FR

Mot de bienvenue du président, Pierre Commère

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation du président.

Adoption de l'ordre du jour provisoire et du compte rendu de la dernière réunion (20/09/21) :
adoptés

Points d'action de la dernière réunion

- **État d'avancement des décisions prises lors de la dernière réunion – informations**
- Commerce :
 - Questionnaire sur les conditions d'accès au marché dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'UE et l'Ukraine à transmettre aux membres
 - En fonction des réponses au questionnaire, un projet d'avis sera préparé et envisagé par le biais d'une procédure écrite d'urgence
 - Diffusion du questionnaire : du 23 au 30 septembre 2021
 - Adoption par le comité exécutif : le 18 octobre 2021
- Règlement sur le contrôle de la pêche :
 - Avis relatif au règlement sur le contrôle de la pêche à envoyer à la présidence slovène, et à faire traduire avant de l'envoyer à la délégation française du Conseil
 - Avis envoyé à la présidence slovène et à la présidence française (par e-mail)
- Système TRACES.NT :
 - Question écrite à soumettre à la DG MARE par e-mail, au nom de Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.
 - Question écrite soumise le 11 octobre 2021
 - Rappel envoyé le 7 janvier 2022
- Technologies pour la transmission de données dans la chaîne d'approvisionnement :
 - Le secrétariat va travailler avec les secrétariats du NSAC et du CC EOS afin de refléter les modifications apportées par le groupe de travail dans les termes de référence définitifs du webinaire.
 - Termes de référence du webinaire modifiés en conséquence
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) :
 - Projet d'avis convenu sur les pavillons de complaisance à soumettre au Comité exécutif pour adoption par procédure écrite



- Adoption par le Comité exécutif : le 8 octobre 2021
- Réponse de la Commission européenne : le 30 novembre 2021

Gouvernance d'entreprise durable

• Présentation de l'initiative

Le président explique que, lors de la préparation de l'ordre du jour provisoire, il était attendu qu'une proposition législative de la part de la Commission ait déjà été traitée. L'adoption de la proposition législative est encore en instance.

Le secrétaire général explique que l'initiative s'inscrit dans le contexte des objectifs de développement durable des Nations Unies, du pacte vert pour l'Europe, du plan d'action pour une économie circulaire, de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, de la stratégie « De la ferme à la table », et de la stratégie de financement de la croissance durable.

L'initiative vise à résoudre les problèmes suivants : la pression exercée sur les entreprises pour qu'elles génèrent un retour financier dans un délai court et redistribuent une grande partie de leurs revenus aux parties prenantes ; les obstacles aux investissements en faveur d'une transition vers la durabilité, dans des infrastructures productives, l'innovation, la modernisation et la reconversion, le perfectionnement et le recyclage des employés ; les inégalités de revenus imputables à la pression à la baisse des salaires du personnel non dirigeant ; l'impact sur la résilience des entreprises ; les lacunes des entreprises dans la définition et le traitement approprié du changement climatique et d'autres droits environnementaux, sociaux et humains ; la non-intégration de nouvelles perspectives potentielles pour l'investissement/la résilience ; la non-prise en compte des intérêts d'autres parties prenantes, ce qui constitue une défaillance du marché ; et le défaut réglementaire d'un cadre juridique qui accuse un retard par rapport au développement de chaînes de valeur mondiales et de structures organisationnelles incombant aux sociétés à responsabilité limitée pour déterminer et prévenir les préjudices dans les activités et chaînes de production à l'échelle du groupe. Les exigences diffèrent également entre les États membres.

L'initiative se fixe les objectifs suivants : intégrer la durabilité au cadre de gouvernance d'entreprise, établir des horizons à plus long terme dans la prise de décisions d'entreprise, renforcer la résilience et réduire les effets négatifs, et assurer une sécurité juridique et des conditions de concurrence équitables. Pour ce qui est des options en matière de politique, le scénario de base consisterait en une absence de changement de politique à l'échelle de l'UE, et donc la poursuite des solutions des différents États membres. Il est peu probable que la vision à court terme diminue et l'intégration ne sera pas suffisante. L'autre option consisterait en une initiative à l'échelle de l'UE. Les entreprises devraient prendre des mesures pour traiter les impacts négatifs en matière de durabilité (changement climatique, droits environnementaux et humains, obligations de diligence raisonnable), ainsi que les normes relatives à la performance. Les dirigeants devraient tenir compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes pertinents pour la durabilité à long terme (employés, environnement, autres parties prenantes). Les dirigeants définiraient et intégreraient les intérêts des parties prenantes ainsi que la durabilité d'entreprise, les risques, les impacts et les possibilités, dans la stratégie d'entreprise. Un mécanisme de facilitation, d'application et de mise en œuvre, ainsi que de recours, serait en place.



D'autres dispositions de gouvernance d'entreprise pourraient être mises en place, par exemple, en ce qui concerne la rémunération des directeurs.

La feuille de route de la Commission fournit une évaluation préliminaire des impacts attendus. Sur le plan économique, les impacts seraient les suivants : l'établissement de procédures de diligence raisonnable ; l'atténuation des impacts négatifs et la mise en œuvre d'objectifs de durabilité, ce qui aurait des coûts, en fonction du secteur et de la taille de l'entreprise ; une contribution positive à la productivité, à la profitabilité et à l'attractivité des entreprises de l'UE ; l'amélioration de la résilience ; conditions de concurrence plus équitables sur le marché de l'UE ; des investissements accrus dans l'innovation, la recherche et la technologie. Les PME bénéficieraient d'exemptions/de simplifications. Les impacts sociaux seraient les suivants : des emplois, salaires et conditions de travail de meilleure qualité, la fin du travail des enfants et le respect des droits humains ; un impact sur les niveaux d'emploi dans les secteurs générant d'importantes émissions en CO₂ ; des initiatives visant à encourager la reconversion et le soutien ; une réduction des inégalités. Les impacts environnementaux seraient positifs pour la lutte contre le changement climatique et la perte de la biodiversité, l'utilisation des ressources, la prévention de la pollution, la réduction et la gestion des déchets, ainsi que la lutte contre la déforestation.

Le secrétaire général souligne que l'initiative n'est pas spécifique aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il s'agit d'une initiative de la DG JUST qui couvrira l'ensemble des secteurs économiques. Elle aura un impact sur la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture. La Commission a déjà publié une feuille de route et mené une consultation publique. La proposition législative n'est pas encore prête et devra faire l'objet d'ajustements en interne. La Commission se dit en mesure de présenter la proposition ultérieurement.

- **Échange de vues et prochaines étapes**

Le président déclare qu'il s'agit d'une initiative de grande envergure et que plusieurs des sujets ont été abordés au sein du Conseil consultatif pour les marchés (MAC) à diverses occasions, par exemple sur la durabilité sociale et environnementale, et sur l'établissement de conditions de concurrence équitables. Il indique en outre que, une fois l'initiative législative adoptée, d'autres occasions se présenteront pour en discuter.

Julio Morón Ayala (OPAGAC) demande de plus amples informations concernant le calendrier d'adoption de la proposition législative.

Le secrétaire général explique que la proposition législative aurait dû être adoptée l'année dernière. D'après les informations reçues, la proposition n'a pas été acceptée par le comité d'examen de la Commission. Les services de la Commission devront modifier la proposition et la soumettre à nouveau au comité d'examen avant son adoption officielle. Par conséquent, le calendrier n'est pas connu.

Le président rappelle que, conformément au programme de travail de l'année 6, une fois la proposition législative adoptée, le MAC doit préparer un avis à ce sujet.



Observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA)

- **Présentation du *Marché européen du poisson* (édition 2021) par un représentant de la Commission**

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation.

Christophe Vande Weyer (DG MARE) explique que le rapport est une publication exhaustive portant sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'UE, tout en incluant une dimension mondiale. L'édition 2021 met également l'accent sur la pandémie de COVID-19. En 2020, du fait de la fermeture du secteur des cafés, hôtels et restaurants (CHR), les dépenses des ménages consacrées aux produits halieutiques et aquacoles ont augmenté de 17 % par rapport à 2019. La consommation hors domicile de poisson transformé a, quant à elle, chuté. Les importations en provenance de pays tiers ont diminué de 2 % en volume et de 9 % en valeur par rapport à 2019. On observe une baisse pour les espèces de valeur, qui est liée à la fermeture du secteur CHR. En conséquence, le déficit commercial en 2020 était inférieur de 10 % à celui de 2019, soit 2 milliards d'euros de moins.

En 2020, la pandémie de COVID-19 a également entraîné une forte chute des prix du pétrole brut, qui ont cependant grimpé l'année qui a suivi. L'approvisionnement de l'UE en produits de la pêche et de l'aquaculture destinés à la consommation humaine totalisait 14,5 millions de tonnes en équivalent poids vif, ce qui représente une baisse de 200 000 tonnes par rapport à l'année précédente. Cette chute s'explique principalement par une baisse des prises liée à une diminution des quotas de hareng dans l'Atlantique Nord-Est. La consommation par habitant est estimée à 24 kg en poids vif de produits essentiellement sauvages. Dans l'UE des 28, les débarquements dépassaient les 400 millions de tonnes.

Dans le monde, pour ce qui est des principaux pays producteurs en 2019, l'UE des 28 se classe en cinquième position. On enregistre une hausse de la production aquacole, avec en tête la production d'algues en Chine et en Indonésie. Les captures sauvages ont diminué, notamment en raison d'une chute des prises au Pérou. Seulement 22 % de la production de l'UE provient de l'aquaculture. À l'échelle mondiale, depuis 2013, la production aquacole dépasse la production halieutique issue de la pêche sauvage. S'agissant des principaux flux commerciaux des produits halieutiques et aquacoles en 2020, l'UE était en tête. L'UE importe principalement du saumon, du cabillaud, du thon, du colin d'Alaska, de la farine de poisson et des crevettes, et exporte essentiellement du hareng, du maquereau, du merlan, de la farine de poisson et de l'huile de poisson.

Pour ce qui est du bilan d'approvisionnement de l'UE, la consommation apparente s'élève à 12,30 millions de tonnes pour un approvisionnement de 14,53 millions de tonnes. Le taux d'autosuffisance était, quant à lui, de 41,2 %, soit un taux inférieur à celui de 2019. Cette tendance négative reflète la tendance à la baisse des captures et la hausse des importations. Les importations prévalent pour les espèces les plus consommées dans l'UE. Lorsque l'on s'intéresse aux cinq espèces les plus consommées, le taux d'autosuffisance est de 15 %. Concernant la consommation par habitant, dans l'UE des 28, la moyenne est de 24 kg par personne. Le Portugal demeure le premier consommateur, avec 60 kg par personne. Pour ce qui est de la consommation hors du domicile, les États membres ont indiqué, en moyenne, que 1,5 % des produits consommés étaient certifiés



biologiques. La pandémie de COVID-19 a des répercussions moindres sur les produits biologiques que sur les produits traditionnels. Au cours des dix dernières années, le déficit commercial a augmenté de 14 % en termes réels.

Si l'on compare les importations extra-UE de poisson avec celles de viande, en 2020, l'UE a importé cinq fois plus de produits halieutiques et aquacoles que de viande. Les produits issus de la pêche et de l'aquaculture représentent 14 % des importations de produits agroalimentaires de l'UE, tandis que la viande ne représente que 3 %. En 2020, l'UE a importé 6,15 millions de tonnes de produits de la pêche et de l'aquaculture pour une valeur de 24 milliards d'euros. Plus du quart de ces produits proviennent de Norvège. Les valeurs ont diminué davantage que les volumes, ce qui peut principalement s'expliquer par la baisse des espèces les plus onéreuses, qui sont consommées dans le secteur CHR. En 2020, l'UE a exporté 2,2 millions de tonnes pour une valeur de 7 milliards d'euros. En ce qui concerne le commerce intra-UE, il s'agissait principalement d'exportations de produits en provenance de pays tiers, comme le saumon, le cabillaud, les crevettes et le thon. S'agissant des débarquements, en 2020, 4 millions de tonnes ont été débarquées pour une valeur de 6,91 milliards d'euros. Entre 2018 et 2019, les débarquements de plusieurs des principales espèces commerciales ont chuté. La baisse principale concernait les débarquements de lançon au Danemark. Le hareng et le merlan bleu ont également enregistré des baisses importantes.

Pour ce qui est de la production aquacole dans l'UE, en 2019, elle s'élevait à 1,37 million de tonnes, pour une valeur de 5 milliards d'euros. Au cours des dix dernières années, sa valeur a augmenté, une croissance attribuable principalement à l'augmentation de la production d'espèces de valeur, telles que le saumon, le bar et le thon rouge de l'Atlantique, combinée à la hausse des prix des espèces majeures, comme le saumon, la coquille Saint-Jacques, la dorade royale, l'huître et la palourde. Les hausses de prix étaient en partie liées à une augmentation de la demande, mais aussi à d'autres facteurs qui sont entrés en jeu, comme la qualité supérieure des produits, y compris les produits biologiques. On a constaté une croissance globale de la valeur de la production aquacole de l'UE. Concernant la composition des espèces d'élevage dans l'UE des 28, elle est restée similaire à ce qu'elle était dix ans auparavant, bien que la structure de sa valeur ait connu d'importantes variations. Dans le cas du saumon, l'augmentation est due au fait que sa valeur ait doublé au Royaume-Uni. Pour ce qui est de la truite, la valeur de la production a augmenté, mais sa part du total a diminué en raison d'augmentations plus importantes pour d'autres espèces. L'augmentation de la part du thon rouge est, quant à elle, due à une tendance exceptionnelle de la production maltaise.

- **Échange de vues**

Le président souhaite en savoir davantage sur la distinction des produits aquacoles dans les exportations, la nomenclature du commerce ne permettant pas de distinguer clairement les produits halieutiques des produits aquacoles. Le président aimerait également savoir, en ce qui concerne la production aquacole, s'il est possible de faire une distinction entre la production aquacole provenant de la mer et celle provenant d'eau douce.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.), évoquant les chiffres relatifs à la consommation par habitant, demande à la Commission de vérifier



la valeur pour l'Allemagne, la valeur fournie ne semblant pas la plus actuelle. Elle devrait correspondre à 14,3 kg en équivalent poids vif.

Christophe Vande Weyer (DG MARE) explique que, pour ce qui est de la distinction entre la production aquacole et la production halieutique dans le commerce, des estimations sont utilisées. Ces dernières tiennent compte de la nature des produits. Les statistiques nationales des pays d'origine sont également prises en considération, ce qui permet une extrapolation pour les importations de l'UE. L'introduction du rapport fournit un aperçu des données utilisées. S'agissant de la distinction entre l'aquaculture marine et d'eau douce, M. Vande Weyer précise que le rapport n'établit pas une telle distinction. La Commission prend note de la valeur corrigée de la consommation par habitant en Allemagne, de façon à mettre à jour les informations de l'EUMOFA.

Approvisionnement du marché de l'UE

- **Présentation de l'étude Finfish 2021 de l'AIPCE-CEP**

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation.

Mike Turenhout (Visfederatie) explique que l'étude Finfish couvre la plupart des questions abordées par le rapport de l'EUMOFA, mais en mettant davantage l'accent sur l'importance des produits importés pour l'approvisionnement. L'étude a pour objectif d'illustrer le besoin de produits de la mer importés, en particulier les poissons à chair blanche, dans la production de valeur ajoutée au sein de l'Europe. Elle vise également à fournir de plus amples informations générales pour la politique de l'UE, par exemple sur le contingent tarifaire autonome, les accords de libre-échange, la pêche INN, entre autres lois.

En ce qui concerne l'approvisionnement de l'UE, en 2020, il s'élevait à 14,3 millions de tonnes, dont 63 %, soit 8,9 millions de tonnes, étaient des importations. L'approvisionnement disponible sera dirigé vers la consommation de l'UE, les exportations et une utilisation non alimentaire. Sur l'ensemble de l'approvisionnement disponible, 73 %, soit 10,5 millions de tonnes, serviront à la consommation des citoyens de l'UE et 18 % bénéficieront à des pays tiers. En 2020, la consommation moyenne par habitant était de 23,5 kg. La dépendance à l'égard des importations se situe normalement entre 61 % et 63 %. En 2019, elle était de 65 % et, en 2020, elle avait atteint 68,7 %.

Pour ce qui est des espèces de poissons à chair blanche, en 2020, l'approvisionnement des espèces de poissons à chair blanche les plus importantes représentait 3 millions de tonnes. Le cabillaud, avec 1,1 million de tonnes, et le colin d'Alaska, avec 0,9 million de tonnes, sont les espèces les plus importantes en matière de poids. Le pangasius est le poisson d'élevage le plus important avec 0,2 million de tonnes. On a également constaté une hausse de la consommation du bar et de la dorade. Les espèces de poissons à chair blanche les plus importantes dépendent des importations. Il s'agit d'espèces totalement tributaires des importations, comme le colin d'Alaska, le grenadier bleu, le pangasius et le tilapia. Le taux d'autosuffisance moyen est d'environ 9 %. Entre 2019 et 2020, le taux d'autosuffisance de la plie avait chuté à 78 %.



Concernant l'origine des poissons à chair blanche, les volumes les plus élevés proviennent de Chine, des États-Unis, de Norvège et de Russie. La Chine et les États-Unis sont les pays d'expédition les plus importants, en particulier pour les filets congelés, avec 0,45 million de tonnes et 0,44 million de tonnes, respectivement. La Norvège a fourni 0,39 million de tonnes de poissons frais/congelés entiers et séchés/salés. La Russie en a fourni 0,31 million de tonnes. L'Islande, quant à elle, en a fourni 0,27 million de tonnes, principalement des filets congelés. Si l'on considère le Royaume-Uni comme un nouveau pays tiers, il a fourni 0,07 million de tonnes, et se place en 9^e position des principaux pays d'expédition. Pour satisfaire la demande au sein de l'UE, il est important de disposer de matières brutes. Le quota d'espèces de poissons à chair blanche imposé par l'UE en 2020 était de 427 508 tonnes. Les quotas ne sont pas entièrement utilisés, ce qui signifie qu'il reste encore 138 000 tonnes disponibles à mettre sur le marché. Même si les quotas de l'UE étaient pleinement utilisés, un large fossé resterait encore à combler avant d'atteindre l'autosuffisance. La demande de l'UE est de 3 millions de tonnes et il est nécessaire d'utiliser tout le potentiel dans la demande mondiale croissante de produits de la mer. Il devient de plus en plus difficile de trouver des matières brutes pour maintenir le secteur de la transformation de l'UE.

L'étude fournit en outre des informations sur d'autres espèces, telles que le maquereau, la crevette, le bar et le saumon. En résumé, M. Turenhout souligne que l'UE est la zone de commerce du poisson la plus importante du monde, mais la consommation stagne en raison de la concurrence mondiale accrue. La production de l'UE revêt une grande importance. Toutefois, la diminution des TAC et l'usage de quotas ne sont pas optimaux. Il est nécessaire de réfléchir à la façon d'optimiser le potentiel de production. Si la production de l'UE est d'une importance primordiale pour son marché des produits de la mer, les importations sont essentielles afin de répondre à la demande de l'UE.

- **Échange de vues**

Pim Visser (VisNed) souligne que, si des quotas sont disponibles, mais qu'il n'y a pas de débarquements, cela signifie que les pêcheurs sont incapables d'effectuer des prises. Au fil des ans, les pêcheurs continuent d'utiliser la même flotte et essaient de capturer au mieux le poisson leur étant attribué. M. Visser émet son avis sur la question, à savoir que le changement climatique a une influence, en particulier dans le bassin de la mer du Nord. Le prix du poisson est acceptable, mais les coûts du combustible ont fortement augmenté.

Mike Turenhout (Visfederatie) répond qu'il ne pense pas que les pêcheurs sous-utilisent les quotas délibérément. Il est nécessaire d'analyser comment atteindre une utilisation optimale des quotas.

Christine Absil (Good Fish) souhaite savoir comment les importations en provenance de la Chine sont calculées. Une quantité significative de matières brutes sont envoyées à la Chine en vue de leur transformation. Mme Absil aimerait savoir si le poisson à chair blanche provenant de Chine a été capturé par des navires chinois ou s'il y est transformé, la Chine jouant seulement un rôle d'intermédiaire.

Mike Turenhout (Visfederatie) explique que l'Association des industries du poisson de l'UE/le Comité des organisations nationales des importateurs et exportateurs de poisson de l'UE (AIPCE-CEP) utilise les statistiques d'Eurostat, soit les mêmes données que celles utilisées par l'EUMOFA. Les données



s'appuient sur les Codes des douanes. M. Turenhout reconnaît qu'une quantité significative de produits de la mer fait l'objet d'une première transformation en Chine. Après avoir fait l'objet d'une transformation d'une certaine valeur, le produit voit son origine non préférentielle changer et être ainsi considéré comme un produit d'origine chinoise. D'après les statistiques douanières, il s'agit d'une exportation chinoise. Par exemple, le simple filetage ne change pas l'origine non préférentielle.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) confirme qu'il s'agit principalement de poisson transformé pour la première fois en Chine. Pour obtenir la véritable origine des produits, d'autres données, dépassant la compétence d'Eurostat, devraient être utilisées. Dans le cas du colin d'Alaska, la plupart des importations chinoises sont capturées par la Russie. Par conséquent, on constate une sous-estimation de la Russie.

Daniel Voces (Europêche), évoquant les importations, souhaite savoir si le poisson débarqué par la flotte de pêche lointaine de l'UE est comptabilisé dans les importations. Selon le port de débarquement, l'origine peut changer. Pour ce qui est des exportations, M. Voces aimerait savoir si une distinction est faite entre les exportations vers des pays tiers et le commerce intra-UE. Il est d'accord avec M. Visser quant au fait que les politiques de l'UE devraient soutenir le travail des pêcheurs. À titre d'exemple, les restrictions sur la production des poissons à chair blanche imputables à l'utilisation d'engins spécifiques ne vont pas dans la bonne direction. Les quotas de l'UE devraient être pleinement utilisés, ce qui n'est pas toujours possible en raison du changement climatique et de la complexité de la distribution des quotas. Les politiques de l'UE devraient garantir la poursuite de la production halieutique au sein de l'UE de façon durable.

Mike Turenhout (Visfederatie) a approuvé le commentaire de M. Voces. Concernant les exportations, M. Turenhout précise que l'étude tient compte des importations et exportations des pays tiers, et non pas du commerce intra-UE. Pour ce qui est de la flotte de pêche lointaine de l'Union, il reconnaît qu'il s'agissait d'un sujet discuté depuis de nombreuses années déjà.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) répond que, d'après les sources disponibles, le pavillon détermine s'il s'agit d'une importation ou d'un débarquement. Par conséquent, les navires de l'UE débarquant dans un port d'un pays tiers débarquent toujours des produits de l'UE. Selon M. Keller, ils devraient être comptabilisés comme des importations étant donné que la capture s'est produite en dehors du territoire de l'UE. Cela garantirait des conditions de concurrence équitables dans l'analyse de la disponibilité du poisson. Pour certaines espèces, la majorité des poissons proviennent d'eaux extérieures à l'UE, quel que soit le pavillon du navire de pêche. Il conviendrait d'avoir une meilleure connaissance de la zone maritime où les poissons sont capturés.

Le président souligne que, pour certaines espèces, telles que le thon tropical, la question est particulièrement sensible. Dans ce cas, les navires de pêche de l'UE exportent souvent vers le pays de débarquement, et, en définitive, les produits sont réimportés dans l'UE après une transformation locale (mise en conserve ou filetage), bénéficiant de la règle de l'origine.

Yannis Pelekanakis (FEAP) précise que, en lien avec la satisfaction de l'approvisionnement à travers les importations, les producteurs de l'UE se heurtent à un problème de taille, à savoir les importations



subventionnées qui ne respectent pas les règles du commerce, ce qui compromet les conditions de concurrence équitables. Cette situation empêche la production de l'UE de s'accroître et de mieux répondre à la demande.

Le président rappelle que, en 2019, le MAC a adopté un avis sur les conditions de concurrence équitables, qui comprenaient des études de cas. Les mécanismes commerciaux de l'UE incluent des règles antidumping et anti-subsidations contre les pays tiers.

João Nunes (DG MARE) met en évidence le fait que l'UE agit contre les exportations sous-évaluées, lorsqu'un préjudice pour l'industrie de l'UE est prouvé. Dans le cas du secteur de l'aquaculture, dernièrement, l'UE a imposé des obligations à la Turquie pour la dorade, le bar et la truite arc-en-ciel, en guise de mesure anti-subsidations et antidumping. Lorsque de telles pratiques sont avérées, l'industrie peut rassembler les preuves l'attestant et déposer une plainte auprès de la Commission. M. Nunes s'est dit disposé à fournir les coordonnées des fonctionnaires responsables et à proposer une présentation sur ce sujet.

Yannis Pelekanakis (FEAP) détaille son expérience avec les mécanismes commerciaux de l'UE, en précisant qu'ils présentent d'importantes limites. Ils ne constituent pas des solutions durables aux problèmes évoqués.

Le président fait remarquer qu'il pourrait s'agir d'un sujet pertinent pour le programme de travail de l'année 7.

Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- **Mise à jour sur le travail du groupe de discussion sur les PEFCR pour les produits piscicoles marins par Pedro Reis Santos, secrétaire général. Mise à jour sur les derniers développements commerciaux par les représentants de la Commission, y compris sur les éléments suivants :**
 - **Négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche**

João Nunes (DG MARE) explique que l'on s'attendait à parvenir à un accord en décembre 2021 lors de la Conférence ministérielle de l'OMC. Un important travail préparatoire a été mené en amont de la réunion, afin d'aboutir à un accord visant à interdire les subventions à la pêche. Des négociations sont en cours depuis vingt ans. Un projet d'accord, dont certaines questions restent en suspens, a été élaboré par le président des négociations relatives aux subventions à la pêche. Malheureusement, en raison de la montée du variant Omicron dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les vols en provenance d'Afrique ont été annulés et la réunion a été reportée.

M. Nunes précise en outre que les négociations sur la pêche sont en perte de vitesse. D'autres sujets gagnent en importance au sein de l'OMC, tels que la propriété intellectuelle des vaccins. Certains pays, comme l'Inde et l'Afrique du Sud, ont déclaré que les vaccins devraient être le sujet prioritaire. Selon l'UE, il est possible de travailler sur différents sujets en parallèle. Les progrès futurs dépendront de la possibilité de tenir des réunions en présentiel. Il est difficile de savoir quand cela sera possible.



Concernant le contenu, l'UE est en désaccord avec certains des éléments, mais reconnaît que le projet actuel marque un grand pas en avant. Il reflète certaines des réflexions de l'UE quant au fait qu'il est possible de fournir des subventions avec une gestion durable de la pêche. On devrait mettre en place les bonnes mesures d'incitation en vue d'aller dans le sens de subventions non préjudiciables, ce qui a été la politique de l'UE au cours des vingt dernières années.

- **Révision du Règlement appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG)**

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation.

Kristiyana Kalcheva (DG TRADE) explique que les importations de l'UE en provenance de tous les bénéficiaires du schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG) au cours des trois dernières années représentent 60 milliards d'euros. En 2020, la pandémie de COVID-19 a eu un important impact. L'UE propose trois types d'accords : l'accord « Tout sauf les armes » (TSA), qui concerne 48 bénéficiaires ; le SPG général pour les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, qui couvre 10 bénéficiaires ; et le SPG+, qui couvre huit bénéficiaires.

Concernant les importations, les produits halieutiques et aquacoles font partie du top 5, mais il s'agit d'une fraction des produits les plus performants, à savoir le textile. La liste des principaux bénéficiaires reflète l'importance du textile. L'Inde, le Viet Nam, la Mauritanie, le Bangladesh, le Sénégal, l'Indonésie, et Sri Lanka sont les principaux bénéficiaires des produits halieutiques et aquacoles.

Le Règlement SPG actuel expire fin 2023. La proposition de la Commission a été adoptée le 22 septembre 2021. Des discussions sont menées avec les deux co-législateurs. Elles ont permis la réalisation de progrès notables sous la présidence slovène. La présidence française ainsi que le Comité du commerce international du Parlement européen aspirent fortement à s'entendre sur leurs propositions d'ici à mars-avril 2022. Dans l'idéal, l'adoption par le Conseil et le Parlement devrait être actée avant la fin de l'année, afin de permettre un délai de transition suffisant pour les entreprises et les bénéficiaires.

L'examen du Règlement SPG a été guidé par les trois objectifs du règlement précédent, qui demeurent pertinents, à savoir l'éradication de la pauvreté, la prévention des préjudices envers l'industrie de l'UE et le développement durable. La proposition préserve la logique et la structure générales du Règlement SPG, mais prévoit des changements ciblés en vue d'un SPG modernisé et prévisible. Le cadre du SPG est efficace. La proposition d'un nouveau Règlement SPG assure sa continuité tout en visant à en parfaire le fonctionnement.

Mme Kalcheva fournit un aperçu des principales caractéristiques de la nouvelle proposition. Pour ce qui est des dispositions et des pays, la même structure à trois volets est maintenue, tout comme les critères de vulnérabilité ajustés pour le SPG+ afin de garantir l'accès des pays les moins avancés, et une liste révisée des pays admissibles.



- **Accord de libre-échange approfondi et complet entre l'UE et l'Ukraine**

Pawel Szatkowski (DG MARE) explique que le processus de renégociation de l'accès au marché avec l'Ukraine a commencé l'année dernière. M. Szatkowski remercie le MAC pour son avis sur le sujet qu'il a fourni le 18 octobre 2021, lequel a été correctement et pleinement pris en compte dans la position de l'UE décrite dans un document soumis aux États membres lors d'une réunion qui s'est tenue en novembre 2021. Une réunion préparatoire avec l'Ukraine a été organisée ce mois-ci. Les données commerciales ont fait l'objet de désaccords, en particulier en ce qui concerne les produits agricoles, ce qui doit être discuté avant de procéder à des échanges sur les demandes. L'Ukraine a de solides intérêts offensifs à l'égard des produits agricoles. La Commission demande la libéralisation des lignes tarifaires pour les produits halieutiques et aquacoles. Aucune nouvelle réunion n'a été programmée. D'autres discussions avec l'Ukraine devraient se tenir au cours de l'année.

- **Décision de la CJUE sur les préférences commerciales du Maroc et l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)**

Marta Moren Abat (DG MARE) explique que deux procès sont en cours, lesquels sont relativement similaires. Le procès sur les préférences commerciales a un impact sur un accord de libre-échange déjà convenu. Dans le cas de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), il existe un accord et un protocole d'application. Ce dernier expirera en juillet 2023. Par conséquent, il est nécessaire d'évaluer comment mettre en œuvre la décision juridique et l'APPD. Le 14 décembre 2021, la Commission a fait appel contre la décision de la Cour de justice. Deux jours plus tard, le Conseil a également fait appel. Les documents sont disponibles sur le site Internet de la CJUE. Dans l'attente d'une décision quant à l'appel interjeté, les préférences commerciales et l'APPD continuent d'être appliqués. La Commission évalue comment soutenir le secteur de la pêche de l'UE concernant l'APPD.

Le président demande confirmation quant à la non-applicabilité de la décision de la CJUE.

Marta Moren Abat (DG MARE) lui répond que, tant que la procédure d'appel est en cours, la décision de la Cour générale de justice ne sera pas mise en œuvre.

- **Présentation du rapport du groupe de discussion initial sur le commerce par Poul Melgaard Jensen, son président**

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation.

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) rappelle que le rapport du groupe de discussion initial sur le commerce a été envoyé au groupe de travail 2 le 10 janvier 2022. Conformément aux termes de référence, le groupe de discussion entendait examiner les informations disponibles sur les instruments de politique commerciale existants et leur impact à travers les importations sur le marché des produits halieutiques et aquacoles de l'UE. L'objectif était de collecter des données sur les importations dans le cadre de différents instruments de politique commerciale et de contribuer à l'élaboration de l'avis sur les instruments de politique commerciale en apportant des informations factuelles.



Le rapport se divise en trois parties. La partie 1 énumère les sources de données et d'informations en tenant compte de l'importance relative des importations et de la production de l'UE. Des données tirées de l'étude Finfish de l'AIPCE-CEP et de la DG MARE et la DG TRADE sont utilisées. La partie 2 dresse la liste des instruments commerciaux individuels, en les répartissant dans cinq grands groupes. Pour chaque instrument, des espèces, produits et conditions d'accès au marché sont fournis. Les APPD sont également inclus, même s'ils ne constituent pas techniquement une mesure commerciale. La partie 3 vise à combiner les deux premières parties à travers la sélection de huit espèces, afin de montrer l'importance des instruments commerciaux individuels. Il a été conclu que ces données n'étaient pas disponibles. La DG TRADE a fourni des données sur les taux d'utilisation des préférences concernant la part des importations pour lesquelles des instruments commerciaux préférentiels ont été appliqués. Le rapport dresse la liste de tous les instruments commerciaux disponibles. Il ne formule pas de recommandations sur la politique commerciale ni sur les accords commerciaux. Néanmoins, le groupe a décelé des lacunes dans les données disponibles. Des recommandations préconisent l'établissement d'ensembles de données et de statistiques plus complets, afin d'améliorer les recommandations futures sur la politique commerciale.

S'agissant des conclusions et des recommandations, premièrement, en vertu des APPD, les navires de l'UE pêchent en dehors des eaux de l'Union, cependant, des éclaircissements sont nécessaires quant à la quantité de l'offre qui pénètre les marchés locaux et l'UE. Il manque des ensembles de données et des calculs ; or, ils sont nécessaires pour disposer d'un aperçu complet de la situation et tenir compte de toutes les sources pour le marché de l'UE. Deuxièmement, les sources de données commerciales actuelles ne permettent pas des statistiques distinctes sur les prises sauvages et l'aquaculture, une distinction pourtant pertinente pour bon nombre de questions, notamment la pêche INN, la sécurité alimentaire et les normes sociales. Troisièmement, les ensembles de données actuels ne permettent pas de dresser la liste des instruments commerciaux individuels selon leur importance relative pour approvisionner le marché de l'UE. Les taux d'utilisation des préférences montrent uniquement comment un groupe général d'instruments est utilisé. Ces données sont importantes pour fournir des avis qualifiés sur l'impact des instruments de politique commerciale et des avis dans les consultations publiques portant sur les accords commerciaux initiées par la Commission. Quatrièmement, des questions de cohérence se posent sur les taux de conversion employés pour estimer le poids vif des captures. Cinquièmement, le rapport annuel de la DG TRADE sur les accords commerciaux ne fournit pas d'analyse séparée ni de données spécifiques pour les produits de la mer.

M. Melgaard Jensen remercie la DG MARE et la DG TRADE pour le dialogue et les informations précieuses qu'elles ont apportées dans le cadre du travail mené par le groupe de discussion.

- **Échange de vues et prochaines étapes**

Sean O'Donoghue (KFO) remercie le groupe de discussion pour son excellent travail, aligné sur les termes de référence. M. O'Donoghue souligne l'importance des conclusions et des recommandations provisoires s'appuyant sur ces conclusions. Afin de discuter de la politique commerciale, il est fondamental de disposer d'un bon ensemble de données.



Yannis Pelekanakis (FEAP) approuve les recommandations et les conclusions. Il souhaite savoir s'il est possible d'ajouter des informations sur la truite, le bar et la dorade. Ces trois espèces sont parmi les plus importantes pour la production aquacole de l'UE. La production de ces espèces a grandement souffert de la politique commerciale de l'UE, en particulier l'union douanière avec la Turquie. Il existe des instruments commerciaux qui défendent des conditions de concurrence équitables, mais sans pour autant fournir un cadre durable. Ces instruments proposent uniquement des solutions temporaires. Depuis 2018, la Commission laisse cette situation perdurer pour la truite.

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) explique que, dans la partie 2 du rapport, tous les instruments commerciaux sont listés, y compris les mesures anti-subsidations contre la truite de Turquie.

Mike Turenhout (Visfederatie) affirme qu'il est possible d'inclure les trois espèces suggérées dans le rapport. Il précise que le groupe de discussion a sélectionné les huit espèces principales d'après le volume d'importation.

Yannis Pelekanakis (FEAP) reconnaît que, dans le contexte des poissons à chair blanche, il ne s'agit pas des espèces principales. Néanmoins, ces trois espèces ont été fortement affectées par la politique commerciale de l'UE. La production de bar et de dorade de l'Union demeure stable, alors que, au cours des dix dernières années, les importations ont augmenté de plus de 220 %. La production de truite de l'UE reste généralement stable, bien que les importations en provenance de la Turquie aient augmenté de 80 %. Même en ayant recours à des mesures anti-subsidations, il n'est toujours pas possible de garantir des conditions de concurrence équitables. Depuis 2015, des droits compensatoires sont en place, mais les programmes de subventions changent constamment afin de les contourner. Ces instruments juridiques représentent un coût significatif pour les producteurs de l'UE, pour la plupart des PME. Le rapport devrait démontrer la nécessité de disposer de solutions durables.

Le président précise que le rapport du groupe de discussion est de nature technique ; il met l'accent sur les statistiques et les données existantes.

Mike Turenhout (Visfederatie) se dit disposé à inclure les trois espèces dans le rapport. Il ajoute que, par la suite, il pourrait être utile de mener des discussions sur la politique.

Yannis Pelekanakis (FEAP) affirme qu'il est important de démontrer l'impact de la facilitation des importations par les instruments de politique commerciale existants sur ces espèces.

Sean O'Donoghue (KFO) souligne l'importance d'élaborer un projet d'avis d'après les conclusions du rapport.

En conclusion, le président déclare qu'une version révisée du rapport sera publiée. De même, un projet d'avis sera élaboré à partir des conclusions qui en sont tirées.



Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)

- **Présentation du rapport d'évaluation par une représentante de la Commission**

Le président rappelle que, en mars 2021, le MAC a adopté un avis concernant le rôle du commerce dans les APPD. Le consultant externe de la Commission a conclu l'étude d'évaluation.

Marta Moren Abat (DG MARE) explique que, en décembre 2020, la Commission a lancé une étude sur les caractéristiques, le contenu, la mise en œuvre, les résultats et les impacts des APPD. L'étude reposait sur une étude documentaire, analysant les documents disponibles et les retours du public et des consultations ciblées. L'étude du consultant a été publiée en décembre 2021. En 2022, la Commission travaillera sur un document de travail des services de la Commission, évaluant les APPD et utilisant comme référence l'étude d'évaluation, les évaluations ex ante et les évaluations des exportations, ainsi que d'autres supports disponibles. L'étude du consultant sera rendue publique.

Mme Moren Abat passe en revue les principaux résultats de l'étude. Du point de vue de la pertinence, les APPD répondent aux besoins de la politique commune de la pêche (PCP), des pays tiers et de la flotte de pêche lointaine. Il existe un réseau d'accords dormants. Dans certains cas, la flotte de l'UE n'est pas autorisée à pêcher, bien que des flottes concurrentes soient autorisées dans les eaux de pays tiers. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins des pays partenaires. Sur le plan de l'efficacité, les APPD s'adaptent aux mesures liées aux possibilités de pêche et à la pêche durable. De plus amples efforts doivent être déployés pour renforcer les capacités dans les pays tiers et pour la création d'emploi. En ce qui concerne la cohérence, on observe un alignement sur les interventions de l'UE, y compris le commerce. Des améliorations peuvent être apportées pour ce qui est de la politique de gouvernance des mers et des océans. Enfin, en ce qui concerne l'acceptabilité, on constate une perception favorable de la part du public, mais de fausses informations à l'égard des accords circulent fréquemment.

Mme Moren Abat mentionne les domaines à améliorer qui ont été relevés par l'étude : l'élaboration d'une vision stratégique sur les APPD, par exemple sur les accords dormants et la clause d'exclusivité ; la définition et le concept des APPD, en tenant compte de la gouvernance et des conditions techniques ; la coordination des instruments et la cohérence en matière de politique ; la mise en œuvre des APPD, par exemple en ce qui concerne le suivi et les conditions sociales ; le renforcement du recours à l'appui sectoriel et de son impact ; et l'élargissement du cadre de gouvernance et de l'appui sectoriel, par exemple sur les conditions sanitaires, les débarquements et les flux commerciaux.

Mme Moren Abat présente le calendrier de l'élaboration du document de travail des services de la Commission. Au cours du premier trimestre de 2022, une analyse de l'étude et, plus précisément, de ses conclusions et des informations de parties prenantes clés, sera menée. La Commission tiendra compte des consultations ciblées effectuées en 2021, mais reste également ouverte à d'autres échanges avec les parties prenantes, y compris avec le MAC. Mi-2022, les premiers résultats seront disponibles. Fin 2022, le document de travail des services de la Commission sera publié. Il s'agira de l'une des contributions clés au rapport sur le fonctionnement de la PCP, qui sera publié d'ici la fin de l'année 2022.



- **Échange de vues et prochaines étapes**

Le président souligne l'importance du rôle du commerce et du marché dans les APPD, par exemple en ce qui concerne les débarquements et les approvisionnements, compte tenu du fait que l'UE est un marché déficitaire pour ce qui est des produits halieutiques et aquacoles. Les APPD peuvent constituer une possibilité d'approvisionnement de taille pour les opérateurs et consommateurs de l'UE.

Marta Moren Abat (DG MARE) précise qu'il pourrait être utile de disposer d'éléments supplémentaires sur les débarquements afin d'établir un lien entre l'étude du consultant et le document de travail des services de la Commission. Elle affirme en outre que la Commission est disposée à recevoir des informations additionnelles de la part du MAC et d'autres parties prenantes afin d'améliorer le fonctionnement des APPD.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale

- **Proposition de collaboration concernant l'entrée de produits INN dans les régions ultrapériphériques par Daniela Costa, secrétaire générale du CC RUP**

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation.

Daniela Costa (CC RUP) fournit, en guise d'introduction, un aperçu du Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CC RUP) et des activités de pêche artisanale se déroulant dans les régions ultrapériphériques. Mme Costa explique qu'il manque des données formelles et scientifiques concernant le marché des produits INN dans les régions ultrapériphériques, mais que les membres du CC RUP font état de plusieurs cas qui exigent d'y accorder une plus grande attention. Selon les informations fournies par le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Guyane française, les activités de pêche illicite des pays voisins, à savoir le Brésil, le Suriname et le Guyana, ont donné lieu à du commerce illégal. Les produits légaux de la pêche en Guyane française font face à la concurrence illicite d'opérateurs étrangers. On peut qualifier ces produits comme des produits INN, étant donné que le poisson est capturé par des navires non autorisés ou que les engins de pêche ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, par exemple ils n'utilisent pas de dispositifs d'exclusion des tortues (TEDs).

Mme Costa souligne que les produits de Guyane française font face à une concurrence injuste à deux niveaux : 1) sur le marché local, en raison de la vente illicite et non réglementée de poisson et de crevettes, et de la vente en dehors des points de revente et des circuits légaux ; 2) sur le marché d'exportation, du fait de la vente de produits INN, y compris les poissons côtiers, les crevettes et le vivaneau rouge (*Lutjanus purpureus*). Dans le territoire de la Guyane française, on constate des problèmes avec la vente de poisson côtier et de vivaneau rouge par des personnes sans autorisation légale. Des problèmes sont également à noter concernant la vente de crevettes provenant initialement d'opérateurs de navires pêchant les crevettes.

Sur le marché international, le problème concerne principalement la vente de poissons côtiers et de crevettes dans les Antilles, qui ont été illégalement capturés dans les eaux de la Guyane française. On



déplore également des problèmes avec les importations de produits qui ne satisfont pas les réglementations d'étiquetage de l'UE. En 2012, IFREMER a publié un rapport sur la pêche illicite étrangère en Guyane française. En outre, en 2014, la vessie natatoire de l'acoupa rouge (*Cynoscion acoupa*) se vendait au prix de 60 euros le kg, alors qu'elle vaut actuellement plus de 170 euros le kg sur le marché asiatique. Ces prix ont attiré des pêcheurs clandestins du Brésil et du Suriname, qui opèrent souvent armés dans les eaux de la Guyane française. La pêche illicite est un problème récurrent en Guyane française. Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, elle a augmenté compte tenu des difficultés rencontrées par les autorités françaises pour mener des inspections.

Le rapport d'IFREMER indique que les deux tiers des captures de poisson côtier en Guyane française sont le fait d'opérateurs de la pêche INN du Brésil, du Suriname et du Guyana. Cette situation entraîne une surpêche des ressources. D'après le rapport de la Commission, *Exploiter le potentiel des Régions ultrapériphériques pour une croissance bleue durable*, la flotte brésilienne effectue d'importantes captures illicites dans la partie orientale des eaux de Guyane française, que des experts locaux ont estimées à 4 000 tonnes. D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le problème de la pêche INN en Guyane française peut s'expliquer par les disparités avec les pays voisins ; ainsi, les flottes du Guyana, du nord du Brésil et du Suriname sont nettement supérieures à celle de la Guyane française. En 2021, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) a qualifié l'acoupa rouge d'espèce vulnérable, étant donné l'absence de gestion des ressources, ce qui contribue à la pêche INN. IFREMER a récemment annoncé qu'une nouvelle étude sur la pêche côtière illicite en Guyane française devrait être réalisée en collaboration avec les États membres, le WWF et le CRPM. Les résultats de l'étude devraient être disponibles en juin 2023.

Sur le marché des Antilles françaises, il est possible de trouver du poisson exporté par des pays voisins de la Guyane française qui a été illégalement capturé dans les eaux de cette dernière. Bien que l'on ne puisse pas prouver son origine illégale, il est possible de voir que l'étiquetage des produits sur le marché n'est pas conforme à la législation de l'UE. Ces produits n'indiquent pas le nom scientifique, la région de la FAO, ni la méthode de production. En 2020, Agromer, une association de producteurs de poissons de Guyane française a déposé une injonction auprès du Bureau du procureur de la Martinique. L'affaire est en instance.

Mme Costa souligne le besoin urgent de collecter des données plus récentes et de clarifier les problèmes décrits. Les opérateurs de Guyane française évoquent ces problèmes depuis de nombreuses années. Mme Costa affirme la volonté du CC RUP de travailler avec le MAC à la formulation de recommandations conjointes adressées à la Commission européenne et aux États membres sur le marché des produits issus de la pêche INN.

- **Échange de vues et prochaines étapes**

Le président se dit satisfait que le CC RUP, en tant que Conseil consultatif régional de la pêche, soit disposé à travailler avec le MAC sur les problèmes du marché. Le président précise que nombre des problèmes soulevés ne sont pas des problèmes relevant du cadre réglementaire, mais des problèmes liés à des actions illicites et de fraude. Le président encourage le CC RUP à poursuivre le partage d'informations sur les produits issus de la pêche INN dans d'autres régions ultrapériphériques.



Daniela Costa (CC RUP) explique que ce sujet a été soulevé par le CRPMEM de Guyane française lors de la réunion de septembre du groupe de travail du CC RUP sur la pêche INN. Mme Costa réaffirme la volonté de l'organisation à maintenir une collaboration avec le MAC concernant le marché des produits issus de la pêche INN.

Le président fait part de la possibilité d'adopter des recommandations conjointes sur les sujets liés au marché. Compte tenu de l'expertise locale, il serait plus aisé pour le CC RUP d'initier le travail, qui pourrait être examiné ultérieurement par le MAC.

Technologies pour la transmission de données dans la chaîne d'approvisionnement

- **Rapport sur le webinaire conjoint MAC/NSAC/CC EOS sur la blockchain et d'autres nouvelles technologies pour la transmission d'informations de traçabilité et d'autres données dans la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer (2 décembre 2021) par Pedro Reis Santos, secrétaire général**
- **Échange de vues et prochaines étapes**

Le président rappelle que le webinaire conjoint entre le MAC, le NSAC et le CC EOS, s'est tenu en décembre 2021. Un rapport a été publié. Comme l'a déclaré le président du MAC dans les conclusions, la transmission d'informations de traçabilité est une question complexe. La technologie de blockchain requiert d'importantes bases de données et ne garantit pas nécessairement la qualité des données. Le président précise que le groupe de travail doit déterminer s'il est pertinent de formuler un avis sur les sujets abordés lors du webinaire. Le président demande au secrétaire général si le NSAC et le CC EOS ont montré un quelconque intérêt pour l'élaboration d'un avis.

Le secrétaire général lui répond que, d'après les informations fournies par le secrétariat du CC EOS, le CC EOS n'a pas jugé nécessaire de procéder à la formulation de l'avis. À ce stade, aucune information n'est disponible auprès du NSAC.

Le président invite les membres à faire part de leur point de vue quant à la pertinence d'élaborer un avis sur le sujet.

Sean O'Donoghue (KFO) affirme que le compte rendu du webinaire suffit. Le webinaire a clarifié plusieurs questions clés sur la blockchain et d'autres technologies. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de procéder à l'élaboration de l'avis.

Guus Pastoor (Visfederatie) est d'accord avec l'intervenant précédent, soulignant la qualité du compte rendu du webinaire. Il n'est donc pas nécessaire d'élaborer un avis. Si un tel avis s'avérait pertinent, le MAC pourrait revenir sur ce sujet ultérieurement.



Points divers

- **Taxinomie de l'UE pour les critères de durabilité**

Jennifer Reeves (MSC) rappelle que, lors de la réunion inter-Conseils consultatifs du 19 janvier 2022, la DG MARE a fourni une mise à jour sur le groupe d'experts établi pour élaborer les critères de sélection pour les activités de pêche, dans le cadre du règlement sur la taxinomie de l'UE adopté en 2020. Mme Reeves précise que son organisation a répondu à la consultation de la Commission, qui s'est tenue en 2021. Sa réponse a fourni des informations générales exhaustives, y compris une comparaison avec les exigences de la PCP. Dans sa réponse, le MSC a fait part de sa préoccupation quant au manque de transparence dans le processus d'élaboration. D'autres membres du MAC, tels qu'Europêche, ont soulevé des préoccupations similaires. À la suite de la consultation, la Commission a relancé le groupe d'experts, mais Mme Reeves dit ne pas avoir été informée d'un nouvel appel public à des experts. Elle se demande si d'autres membres ont travaillé sur l'initiative relative à la taxinomie de l'UE. La Commission entend retravailler les critères, la version antérieure contenant de nombreuses incohérences à l'égard du règlement de la PCP. Le nouveau projet de texte est attendu plus tard au cours de l'année 2022. Deux actes délégués devraient être adoptés au début de l'année 2023.

Le secrétaire général explique que la taxinomie de l'UE est un système de classification visant à encourager les investissements dans des activités durables. La Commission examinera les critères provisoires pour les activités de pêche. Les Conseils consultatifs ont été invités à fournir un avis sur les critères provisoires. Le secrétaire général suggère d'inclure le sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion et d'inviter la Commission à présenter son point de vue sur le sujet et à échanger. À ce stade, il devrait être plus aisé de comprendre l'intérêt des membres sur ce sujet. Le groupe de travail pourrait également commencer à rédiger un avis ou attendre la publication des actes délégués.

Jennifer Reeves (MSC) précise que les critères de sélection définiront essentiellement ce qu'est une activité de pêche durable. Par exemple, ils seront utilisés par les banques d'investissement pour encourager les investissements dans les activités de pêche durable. Selon le MSC, dans le cadre du premier projet, aucune activité de pêche de l'UE ne satisferait les critères. Des doutes ont également été soulevés quant à la façon dont les critères seraient appliqués et vérifiés.

Sean O'Donoghue (KFO) souligne l'importance du sujet pour le MAC, en tenant compte du lien entre le financement du secteur et la durabilité des activités de pêche. M. O'Donoghue convient qu'il serait utile d'intégrer le sujet à l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion.



- **Impact des décisions de la DG SANTE sur le commerce**

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) met en évidence le fait qu'une décision récente de la DG SANTE a un impact négatif sur le commerce. Son association a contacté la DG SANTE directement par écrit. M. Keller demande d'intégrer le sujet à l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion si aucune réponse n'est reçue entre temps.

Le président précise qu'une décision récente portant sur l'approbation de plans soumis par des pays tiers afin d'assurer le suivi de certaines substances et déchets dans les animaux vivants et les produits d'origine animale occasionne des problèmes pour le secteur et nuit au commerce. Le président convient, en l'absence de réponse, d'ajouter le sujet à l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion.

PROJET



Résumé des points d'action

- Groupe de discussion initial sur le commerce :
 - Rapport à compléter avec des espèces supplémentaires : truite, bar et dorade.
 - D'après les conclusions du rapport, un projet d'avis devra être préparé.
- Taxonomie de l'UE pour mes critères durables :
 - Sujet à intégrer à l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion.
- Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) :
 - Sujet à intégrer à un futur ordre du jour provisoire, une fois que le rapport du consultant et le document de travail des services de la Commission auront été rendus publics.
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale :
 - Maintenir la coopération avec le CC RUP concernant le marché des produits issus de la pêche INN dans les régions ultrapériphériques, en envisageant l'élaboration potentielle d'un projet d'avis conjoint.

PROJET



Liste des participants

Représentant	Organisation	Rôle
Agnieszka Korbel	WWF	Membre
Alexandra Philippe	Conseil consultatif pour les marchés (MAC)	Secrétariat
Alexandre Rodríguez	Conseil consultatif pour la pêche lointaine (LDAC)	Observateur
Anna Boulova	FRUCOM	Membre
Annelie Rosell	Swedish Pelagic Federation Producer Organisation (SPFPO)	Membre
Benoît Guerin	BG Sea Consulting	Observateur
Benoît Thomassen	Fédération européenne des producteurs aquacoles (FEPA)	Membre
Bruno Guillaumie	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Carla Valeiras Álvarez	EuroCommerce	Membre
Catherine Pons	Fédération européenne des producteurs aquacoles (FEPA)	Membre
Christine Absil	Good Fish	Membre
Christophe Vande Weyer	Commission européenne	Expert
Daniel Voces	Europêche	Membre
Daniel Weber	European Fishmeal	Membre
Daniela Costa	Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CC RUP)	Observateur
Eduardo Míguez López	Puerto de Celeiro (OPP77)	Membre
Frangiscos Nikolian	Commission européenne	Expert
Garazi Rodríguez	Fédération européenne des producteurs aquacoles (FEPA)	Membre
Georg Werner	Fondation pour la justice environnementale (EJF)	Membre
Guus Pastoor	Visfederatie	Membre
Ignacio Fresco Vanzini	Oceana	Membre
Javier Ojeda	Fédération européenne des producteurs aquacoles (FEPA)	Membre
Jennifer Reeves	Conseil d'intendance des mers (MSC)	Membre
Jens Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Jérémie Souben	Fédération des Organisations de Producteurs de la Pêche Artisanale (FEDOPA)	Membre
João Nunes	Commission européenne	Expert
José Basilio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores (FNCP)	Membre
Juan Manuel Trujillo Castillo	Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF)	Membre
Julio Morón Ayala	Organización Productores Asociados Grandes Atuneros Congeladores (OPAGAC)	Membre
Karolina Majewska	Commission européenne	Experte
Katarina Sipic	Association des industries du poisson de l'UE (AIPCE) / Comité des organisations nationales des importateurs et exportateurs de poisson de l'UE (CEP)	Membre
Kristiyana Kalcheva	Commission européenne	Experte
Laura Rull	Espagne	Observatrice
Maria Luisa Álvarez Blanco	Federación de Asociaciones Provinciales de Empresarios Detallistas de Pescados y Productos Congelados (FEDEPESCA)	Membre
Marta Moren Abat	Commission européenne	Experte
Matthias Keller	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Miguel Lizaso	Commission européenne	Expert
Mike Turenhout	Visfederatie	Membre
Mirta Novak	Croatie	Observatrice
Nicolás Fernández Muñoz	Organización Productores Pesqueros Artesanales Lonja de Conil (OPP72)	Membre
Pablo Iraeta	Espagne	Observateur
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation (IS&WFPO)	Membre
Pawel Szatkowski	Commission européenne	Expert
Pedro Luis Casado López	Asociación de Armadores Punta del Moral (OPP80)	Membre
Pierre Commère	Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Élaborés (ADEPALE)	Président
Pim Visser	VisNed	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Poul Melgaard Jensen	Danish Seafood Association	Membre
Roberto Carlos Alonso de Sousa	ANFACO-CECOPESCA	Membre
Rosalie Tukker	Europêche	Membre
Santiago Folgar Gutiérrez	Asociación de Volaneros del Cantábrico Noroeste (AVOCANO)	Membre
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Sergio López García	Organización de Productores Pesqueros de Lugo (OPP-07-LUGO)	Membre
Stylianios Filopoulos	Conseil consultatif pour l'aquaculture (AAC)	Observateur
Thomas Kruse	Danish Fishermen P.O.	Membre
Tuure Eskelinen	EuroCommerce	Membre
Yannis Pelekanakis	Fédération européenne des producteurs aquacoles (FEPA)	Membre
Yobana Bermúdez	Asociación Española de Mayoristas, Importadores, Transformadores y Exportadores de Productos de la Pesca y Acuicultura (CONXEMAR)	Membre
Zarah Bellefroid	Fédération européenne des producteurs aquacoles (FEPA)	Membre

